

Citric Acid 50%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12/01/2025
1.9	06/08/2026	100000064666	Date de la première version publiée: 08/09/2021

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Citric Acid 50%
Code du produit : 000000000016170168
Synonymes : Donnée non disponible
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Société : Univar Solutions Canada Ltd.
Adresse : 64 Arrow Road
North York, ON, M9M 2L9
Canada

Numéro d'appel d'urgence:

Contact d'urgence local : Pendant les heures de bureau du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h30 (heure normale du Pacifique) : 1-866-686-4827

Renseignements complémentaires : : Partie responsable: Département de la conformité des produits
E-mail: SDSNA@univarsolutions.com
Demandes de FDS : 1-855-429-2661
Website: www.univarsolutions.com

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : pour les applications alimentaires

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Catégorie 3 (Système respiratoire)

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Citric Acid 50%

Version 1.9	Date de révision: 06/08/2026	Numéro de la FDS: 100000064666	Date de dernière parution: 12/01/2025 Date de la première version publiée: 08/09/2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Conseils de prudence

:

Prévention:

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants dangereux

No.-CAS	Synonymes	Nom Chimique	Pourcentage de poids
77-92-9	citric acid	Citric acid	30 - 60

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel
Toute concentration indiquée en tant que plage est due à la variation du lot.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.

Citric Acid 50%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12/01/2025
1.9	06/08/2026	100000064666	Date de la première version publiée: 08/09/2021

		Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
		Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	:	En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
		Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
		En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
		Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec les yeux	:	Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
		En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
		Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
		Enlever les lentilles de contact.
		Protéger l'oeil intact.
		Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
		Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
		Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
		Ne PAS faire vomir.
		Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
		Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
		Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
		Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
		Peut irriter les voies respiratoires.
Avis aux médecins	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée
		Mousse
		Poudre sèche
		Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

Citric Acid 50%

Version 1.9	Date de révision: 06/08/2026	Numéro de la FDS: 100000064666	Date de dernière parution: 12/01/2025 Date de la première version publiée: 08/09/2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

gereux

- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Citric Acid 50%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.9	06/08/2026	100000064666	12/01/2025
			Date de la première version publiée: 08/09/2021

- | | | |
|---|---|--|
| Conditions de stockage
sures | : | Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker
verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Les installations et le matériel électriques doivent être con-
formes aux normes techniques de sécurité. |
| Matières à éviter | : | Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des
alcalis. |
| Pour en savoir plus sur la
stabilité du stockage | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé
selon les prescriptions. |

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

- | | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Protection respiratoire | : | Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en pré-
sence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est dé-
montré que l'exposition est dans les limites préconisées par
les directives d'exposition. |
| Filtre de type | : | Type protégeant des particules |
| Protection des mains | : | |
| Remarques | : | Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des
gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste
de travail spécifique. |
| Protection des yeux | : | Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas
de problèmes lors de la mise en oeuvre. |
| Protection de la peau et du
corps | : | Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-
centration de la substance dangereuse au poste de travail. |
| Mesures d'hygiène | : | Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée
de travail. |

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- | | | |
|--|---|------------------------------|
| Aspect | : | liquide |
| Couleur | : | Clair, Incolore, jaune clair |
| Odeur | : | légère, inodore |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| pH | : | Donnée non disponible |
| Point de congélation (Point de
congélation) | : | < 0 °C (< 32 °F) |
| Point d'ébullition | : | > 100 °C (> 212 °F) |

Citric Acid 50%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12/01/2025
1.9	06/08/2026	100000064666	Date de la première version publiée: 08/09/2021

(Point/intervalle d'ébullition)	
Point d'éclair	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: 1.24 - 1.27 @ 25 °C (77 °F) Substance de référence: (eau = 1)
Densité	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -1.8 - -0.2 @ 20 °C (68 °F)
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Conditions à éviter	: Donnée non disponible
Matières incompatibles	: Métaux nitrites Oxydants Agents réducteurs Des bases fortes
Produits de décomposition dangereux	: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Citric Acid 50%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12/01/2025
1.9	06/08/2026	100000064666	Date de la première version publiée: 08/09/2021

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

77-92-9:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

77-92-9:

Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.
------------	---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

Citric Acid 50%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12/01/2025
1.9	06/08/2026	100000064666	Date de la première version publiée: 08/09/2021

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Éliminer les substances conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales en vigueur.
Pour obtenir de l'assistance relativement à vos besoins en matière de gestion des déchets, notamment l'élimination, le recyclage et la réduction du flux des déchets, communiquez avec Univar Solutions ChemCare: 1-800-637-7922

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No.	: UN 3265
Nom d'expédition des Nations unies	: Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (CITRIC ACID)
Classe	: 8
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Corrosive
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 856
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 852

Citric Acid 50%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.9	06/08/2026	100000064666	12/01/2025
			Date de la première version publiée:
			08/09/2021

Code IMDG

Numéro ONU	: UN 3265
Nom d'expédition des Nations unies	: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (CITRIC ACID)
Classe	: 8
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 8
EmS Code	: F-A, S-B
Polluant marin	: non

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG_ROAD

Numéro ONU	: UN 3265
Nom d'expédition des Nations unies	: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CITRIC ACID)
Classe	: 8
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 8
Code ERG	: 153
Polluant marin	: non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Ce produit a été classé selon les critères de risque du HRP et la SDS contient toutes les informations exigées par le HRP.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Citric Acid 50%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12/01/2025
1.9	06/08/2026	100000064666	Date de la première version publiée: 08/09/2021

: Listé ou en conformité avec l'inventaire

Listes canadiennes

Aucune substance n'est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MERCOSUR - L'Accord pour la Facilitation du Transport de Marchandises Dangereuses; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Les informations accumulées sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont censées être correctes à la date de publication. Étant donné que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions indépendantes de notre volonté et avec lesquelles nous pour-

Citric Acid 50%

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12/01/2025
1.9	06/08/2026	100000064666	Date de la première version publiée: 08/09/2021

rions ne pas être familiers et que les données mises à disposition deviennent disponibles postérieurement à la date des présentes, nous n'assumons aucune responsabilité pour les résultats de leur utilisation. Les destinataires sont priés de confirmer, au besoin, que les informations sont à jour, applicables et adaptées à leur situation. Cette fiche signalétique a été préparée par le service de la sécurité des produits EEX de Univar Solutions (1-855-429-2661), SDSNA@univarsolutions.com.

Date de révision : 06/08/2026
Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR